

ARRÊTÉ

**Habilitant l'association « Pour le littoral et la Baie de Somme »
à participer au débat sur l'environnement dans le cadre
d'instances consultatives**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R.141-21 ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 fixant les modalités d'application pour le département de la Somme de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le dossier de demande d'habilitation en vue de prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre d'instances consultatives au niveau départemental, déposé le 18 août 2021 en préfecture, et complété le 13 septembre 2021, par l'association « Pour le littoral et la Baie de Somme ».

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 7 octobre 2021 ;

Considérant que l'association "Pour le Littoral et la Baie de Somme" est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique départemental, par arrêté du 8 octobre 2019 ;

Considérant qu'elle regroupe 6 associations adhérentes rassemblant 188 adhérents, soit un nombre supérieur au seuil de 100 adhérents fixé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 susvisé ;

Considérant qu'elle exerce ses activités sur l'ensemble du territoire du département de la Somme ;

Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs dans plusieurs domaines relevant de l'article L.141-1 du code de l'environnement, tels que le domaine de la protection de la nature, de l'eau et des sites et paysages, de l'urbanisme et de l'amélioration du cadre de vie, oeuvrant ainsi principalement pour la protection de l'environnement ;

Considérant que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par les différentes actions de sensibilisation que l'association "Pour le littoral et la Baie de Somme" mène ;

Considérant qu'elle siège au sein d'instances consultatives ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient des élections régulières des instances qui la compose et un contrôle effectif de la gestion financière au cours des assemblées générales ;

Considérant que la composition, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association ne limitent pas son indépendance ;

Considérant que l'association "Pour le Littoral et la Baie de Somme" remplit les conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - OBJET

L'association "Pour le Littoral et la Baie de Somme", dont le siège social est situé 17, place Saint Martin 80 230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME, est habilitée, dans le cadre géographique du départemental de la Somme, à participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association "Pour le Littoral et la Baie de Somme" et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Somme.

Amiens le **21 OCT. 2021**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA